

Par contre, la concession de ces privilèges au Japon impliquerait une réduction des droits douaniers canadiens sur les marchandises japonaises. En certains cas, la réduction serait assez considérable. Les marchandises japonaises sont actuellement soumises au tarif général qui comporte les plus hauts taux de notre structure tarifaire. Aussi longtemps que le Japon reste soumis aux tarifs généraux, nos manufacturiers jouissent de la protection additionnelle garantie par l'article 43 de la Loi des douanes contre les importations japonaises d'articles de peu de valeur.

M. MACKENZIE: C'est là du *dumping*.

M. ISBISTER: Non pas, monsieur. Cela est différent du droit de *dumping* auquel sont soumis même les pays jouissant du traitement de la nation la plus favorisée. Les valeurs arbitraires prévues à l'article 43 sont plus rigoureuses et valent pour les pays soumis au tarif général.

M. FLEMING: Les stipulations concernant le *dumping* s'appliquent à tous les pays et non à quelques-uns seulement il n'y a aucune distinction.

M. ISBISTER: C'est exact, monsieur. L'article 43 comporte les dispositions nécessaires pour fixer une valeur arbitraire aux importations de pays soumis au tarif général, importations qui nuisent sérieusement aux producteurs et aux manufacturiers canadiens.

Voilà en bref, monsieur le président, la situation à laquelle il faut faire face. Sur quelle base se fera le commerce, voilà ce qu'il reste à décider. Le traité lui-même ne se prononce pas. Il laisse au Canada la liberté d'accorder ou de refuser au Japon le traitement de nation la plus favorisée.

M. GRAYDON: Puis-je poser une question au témoin? Il n'y a pas très longtemps, j'ai vérifié, grâce au Bureau fédéral de la statistique, l'état des importations et des exportations entre le Canada et le Japon. J'ai été fort intéressé par les chiffres fournis et j'ai même été un peu surpris. J'en ai un relevé devant moi.

En 1938, nos importations au Japon se chiffrent, en gros, à 4 millions et demi de dollars et nos exportations à un peu plus de 20 millions. En 1939, nos importations se chiffrent à tout près de 5 millions et nos exportations à environ 28 millions. Puis, en 1946, 1947, 1948, 1949, 1950 et 1951, le chiffre des importations et des exportations monte à une allure vertigineuse. Mes chiffres prouvent qu'en 1950, nous avons importé pour environ 12 millions de dollars de marchandises japonaises et exporté au Japon des marchandises pour la valeur de 20 millions et demi. Vint ensuite, en 1951, une hausse formidable de nos exportations. Pendant que l'état de nos importations restait quasi-stationnaire, nos exportations s'élevaient pratiquement à 73 millions de dollars, soit environ deux fois et demi de plus qu'en 1939.

Je me suis demandé si ces chiffres s'appliquent au commerce normal de 1950 et de 1951 ou s'ils comprennent autre chose, comme du matériel de guerre, lequel normalement n'entre pas dans la catégorie du commerce ordinaire. Est-ce que le témoin peut expliquer ce saut formidable de 20 millions et demi à 73 millions dans les exportations canadiennes au Japon?

M. ISBISTER: Il me fait plaisir de donner quelques renseignements sur ce sujet, monsieur. Divers facteurs expliquent cette hausse spectaculaire qui, comme vous le disiez, comportait l'an dernier 73 millions de dollars d'exportations au Japon et 13 millions d'importations du même pays.

Les marchandises vendues au Japon l'an dernier se composent en grande partie d'articles de commerce ordinaires même si, en jetant un coup d'œil rétrospectif, on peut difficilement discerner en quoi consiste notre commerce ordinaire avec le Japon. Nous espérons que certaines choses qui se sont produites immédiatement avant la guerre ne seront jamais plus considérées comme normales.